

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET PERMISSION DE VOIRIE

\*\*\*\*

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER COMMUNAL

\*\*\*

Réglementant la circulation et le stationnement

\*\*

Rue du Fief de la Mare

\*

N° 2019/02/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu**, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

**Vu**, la demande en date du 10 janvier 2019, de la Société SOMELEC : Z.I de Périgny – Rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY, sollicitant l'autorisation d'adduction téléphonique avec pose d'une chambre et de conduites telecom sur 3ml, sur les dépendances de la rue du fief de la mare,

**Considérant**, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : la demande est autorisée :**

Du lundi 14 janvier au vendredi 25 janvier 2019 inclus, travaux télécom par la société somelec sur les dépendances de la rue du fief de la mare (d'adduction téléphonique avec pose d'une chambre et de conduites telecom sur 3ml).

**ARTICLE 2 : Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup>. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge permanente de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 : Selon la configuration de lieux et des besoins du chantier :**

Pas d'emprise sur la voie de circulation des véhicules automobiles. Deux cônes de lubeck seront positionnés au droit du chantier afin de la signaler aux usagers.

**ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées**

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué le 02/08/2018, contradictoirement entre M. Fabien SAVINEAU, des services techniques et représentant la commune de Puilboreau et Mme THORIN, de la société SOMELEC (des photographies ont été prises). Un état des lieux sera fait après les travaux entre les mêmes personnes pour juger de la réfection de la voirie. Respecter le règlement communal de voirie.

**ARTICLE 7 :**

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

**ARTICLE 9 :**

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société SOMELEC, Z.I de Périgny - Rue Jacques de Vaucanson - 17180 PERIGNY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,  
Le 8 janvier 2019  
Le Maire  
Alain DRAPEAU

Publié ou notifié le :